

Foire aux questions

1. Qui peut adresser une demande au Programme de grands projets d'infrastructure?

Les entités admissibles sont les suivantes :

- administrations municipales ou organismes dont le seul propriétaire est une administration municipale
- universités et Nova Scotia Community College
- communautés et organisations mi'kmaw/autochtones de la Nouvelle-Écosse
- organismes à but non lucratif dûment enregistrés

2. Est-ce que les promoteurs commerciaux peuvent faire une demande dans le cadre du Programme de grands projets d'infrastructure?

Non. Les promoteurs commerciaux ne sont pas admissibles. Il est cependant possible pour un candidat admissible d'obtenir l'approbation d'un projet situé dans une propriété à bail appartenant à un promoteur commercial.

3. Quelles sont les dépenses admissibles dans le cadre du Programme de grands projets d'infrastructure?

Le Programme de grands projets d'infrastructure permet de financer de grands travaux de rénovation ou de construction ou l'achat de terrains ou d'édifices devant permettre de créer de nouvelles places en service de garde d'enfants. Voici les dépenses qui peuvent être subventionnées dans le cadre de ce programme :

- cout du chantier pour la construction ou la rénovation d'un établissement de garde d'enfants;
- achat d'un édifice ou d'un terrain dans le but particulier d'offrir des services de garde d'enfants;
- achat et installation d'une structure modulaire destinée à être utilisée pour un service de garde d'enfants;
- dépenses d'aménagement du terrain (eau courante, égouts, voies d'accès, trottoirs) et d'aménagement paysager pour les espaces de jeu en plein air;
- achat d'articles d'aménagement intérieur et d'équipement pour l'offre d'un service agréé de garde d'enfants;
- dépenses liées au respect des exigences physiques pour l'accessibilité des installations;
- frais pour les services professionnels, notamment en gestion de projet de construction, en conception et ingénierie, en évaluation de sites, en architecture, en comptabilité, en conseils juridiques et en analyse de rentabilité;
- paiement des frais d'hypothèque ou de location, mais uniquement pendant la période des travaux;

- frais de démarrage, en particulier pour certains produits non durables (jusqu'à concurrence de 1 p. 100 du budget total au maximum);
- police d'assurance obligatoire pour le chantier.

4. Quelles sont les dépenses non admissibles dans le cadre du Programme de grands projets d'infrastructure?

Voici les dépenses qui ne peuvent pas être subventionnées dans le cadre de ce programme :

- frais engagés avant la signature de l'entente de financement avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE);
- paiement des frais d'hypothèque ou de location avant ou après la période des travaux;
- frais de fonctionnement (salaires, logiciels, produits non durables, police d'assurance pour le contenu des installations);
- frais perçus par l'auteur de la demande lui-même (ou par les dirigeants ou membres du conseil d'administration de l'auteur de la demande) ou frais perçus par un tiers qui a des liens avec le projet ou l'auteur de la demande (sachant que cela inclut les dirigeants ou membres du conseil d'administration de l'auteur de la demande).

Les projets proposés dans le cadre du Programme de grands projets d'infrastructure doivent être achevés avec un budget ne dépassant pas 20 000 dollars par place pour les locations ou 40 000 dollars par place pour les propriétés publiques ou propriétés appartenant à l'exploitant, sachant que ce montant maximum comprend le coût des ressources pour la salle de classe. Le MEDPE ne pourra pas couvrir les dépassements de budget.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le MEDPE pourra relever les maximums fixés pour le projet ou pour chaque place, en raison de la nécessité de répondre aux besoins de communautés ou populations vulnérables ou relevant de la diversité qui exigent un projet d'une envergure exceptionnelle.

5. Est-ce que le programme subventionne des espaces de jeu en plein air?

Oui, le Programme de grands projets d'infrastructure comprendra des fonds pour les espaces en plein air.

6. Est-ce que le programme subventionne des places pour les enfants d'âge scolaire?

Non. Le Programme de grands projets d'infrastructure ne fournit de subventions que pour la création de places en service de garde pour les enfants de la naissance à l'âge de cinq ans.

7. Quelle est la date limite pour les demandes?

Les candidats intéressés devront présenter le concept pour leur projet d'ici au **13 juin 2024**. Nous les encourageons à présenter leur concept même s'ils ne connaissent pas encore tous les détails.

Selon le budget disponible, il est possible que certains projets soient examinés après la date limite. Ce sont cependant les projets présentés avant la date du 13 juin 2024 qui seront examinés en priorité, parce qu'ils auront plus de chances de respecter la date limite prévue pour le calendrier des travaux, à savoir le **31 mars 2026**.

8. À qui faut-il adresser la demande?

Le concept pour votre projet peut nous être adressé à l'aide du formulaire de demande en ligne à l'adresse suivante : <http://surveys.novascotia.ca/majeur>.

9. Est-il nécessaire d'avoir toutes les informations pour pouvoir adresser une demande avec le concept du projet?

La première étape du processus de demande consiste à fournir des renseignements généraux sur votre organisme et sur le projet proposé. Vous pouvez nous adresser votre demande même si vous n'avez pas encore la réponse à toutes les questions posées dans le formulaire en ligne.

Il est obligatoire de remplir le formulaire en ligne en une seule et même session et il est impossible d'enregistrer le formulaire rempli partiellement en vue d'y revenir ultérieurement. Nous vous recommandons donc vivement de vous familiariser avec le formulaire et de rassembler tous les renseignements exigés avant d'entamer le processus de remplissage du formulaire en ligne. Vous pouvez examiner le formulaire ici : <https://childcarenovascotia.ca/fr/creating-spaces>.

10. Qu'arrivera-t-il si notre projet s'avère ne pas être viable ou coûter plus cher que prévu?

Lorsque le concept du projet du candidat est approuvé, l'auteur de la demande reçoit les fonds nécessaires pour effectuer la deuxième étape du processus, c'est-à-dire présenter des documents détaillés de planification prouvant que le projet est viable et reste bien dans le cadre des ambitions fixées initialement. À cette deuxième étape, on prendra une décision sur la question de savoir si le projet est viable ou s'il dépasse les estimations budgétaires. Si le projet n'est pas viable, il ne sera pas approuvé. Si le coût du projet dépasse les estimations initiales, il faudra que l'auteur de la demande trouve des sources supplémentaires de fonds; sinon, le projet ne sera pas approuvé.

11. Qu'arrivera-t-il si nous n'avons pas trouvé d'exploitant pour le centre de garde d'enfants proposé?

Le processus de demande à deux étapes laissera au candidat le temps de trouver un exploitant agréé et subventionné par la province auquel il peut s'associer pour son projet. Le personnel du MEDPE pourra aussi aider le candidat à trouver un exploitant. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez nous écrire à l'adresse ECDSInfrastructure@novascotia.ca.

12. Y a-t-il des normes d'accessibilité à respecter?

Oui. Tous les projets seront évalués afin de vérifier qu'ils sont conformes aux règles d'[Accessibilité intégrale 2030](#), en raison de l'engagement que nous avons pris de proposer des places en service de garde d'enfants respectant les critères d'inclusion et d'accessibilité.

13. Que fera le MEDPE pour accorder la priorité aux communautés souffrant d'un manque de services?

Pour accorder la priorité aux communautés souffrant d'un manque de services, le MEDPE recueillera, dans le cadre du processus de demande, des informations détaillées sur les populations ciblées auxquelles le centre de garde d'enfants proposé offrira ses services. L'évaluation définitive de chaque projet se fera en fonction de critères bien précis et à l'issue d'un examen des données démographiques disponibles, sachant que les projets répondant aux besoins des catégories issues de la diversité, vulnérables ou souffrant d'un manque de services seront traités de façon prioritaire.

14. Quel sera le processus d'évaluation des demandes?

Chaque demande sera évaluée en fonction des critères par une équipe composée de représentants du gouvernement qui sont eux-mêmes issus de divers milieux, afin de veiller à ce que l'évaluation repose sur un niveau d'expertise approprié dans les différents domaines concernés. Vous trouverez les critères d'évaluation dans les lignes directrices sur le programme disponibles à l'adresse <https://childcarenovascotia.ca/fr/creating-spaces>.

15. Comment se fera le versement des fonds une fois que le projet a été approuvé?

Une fois que le projet aura été approuvé, à l'issue de la deuxième étape, l'auteur de la demande signera avec le MEDPE une entente officielle et remplira le document « **Annexe C - Mise à jour sur le projet** » (fourni par le MEDPE). Une fois que cette entente aura été signée et que l'annexe C sera prête, le MEDPE versera une avance de 20 p. 100 du montant total approuvé, afin de faciliter la gestion de la trésorerie. Les versements suivants dépendront de la réalisation des différents jalons définis dans le document « Annexe C - Mise à jour sur le projet » (et aussi dans l'entente elle-même).

16. Qu'arrivera-t-il s'il y a un risque de fermeture du centre pendant la période où il s'est engagé à offrir ses services (par exemple, s'il a un bail de 10 ans qui est résilié avant la date prévue)?

Conformément à son entente officielle avec le MEDPE, le bénéficiaire de la subvention aura l'obligation d'exploiter l'établissement en tant que centre de garde d'enfants pendant la durée minimum prévue dans les lignes directrices pour le programme. Si le centre ferme ses portes au cours de cette période, le MEDPE pourra, à sa discrétion exclusive, exiger de l'auteur de la demande un remboursement partiel ou total de la subvention initiale. Dans le cas d'une propriété à bail, c'est le bénéficiaire de la subvention qui a pour responsabilité de s'assurer que son bail commercial de locataire est protégé pendant toute la durée d'application des lignes directrices.

17. Est-ce que le MEDPE fournira régulièrement des fonds de fonctionnement pour les nouvelles places créées?

Une fois que le service de garde d'enfants est agréé, il a droit aux fonds du ministère dans le cadre des programmes de subvention existants, comme, selon le cas, la subvention d'investissement dans la qualité (SIQ), la subvention de soutien à l'inclusion (SSI) ou la subvention pour l'offre aux enfants en bas âge de services de garde de qualité.

Questions?

Pour en savoir plus sur le Programme de grands projets d'infrastructure et sur les autres programmes de subvention pour la création de places en service de garde d'enfants, veuillez visiter le site <https://childcarenovascotia.ca/fr/creating-spaces> ou nous écrire à l'adresse ECDSInfrastructure@novascotia.ca.

Pour en savoir plus sur les démarches pour devenir un service agréé d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et bénéficier des subventions de la province, veuillez visiter le site [Licensing Services](#) ou nous écrire à l'adresse ECDServices@novascotia.ca.